LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 26/11/2024 à 20h30

| N° d'ordre | N° interne de l'acte | Objet | Décision |
|---|---|---|---|
| 1 | 2024-028 | FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2) - Nomination d'un agent recenseur | Adoptée |
| 2 | 2024-029 | FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. (4.1) - Création d'un emploi de rédacteur et suppression d'un emploi d'adjoint administratif principale | Adoptée |
| 3 | 2024-030 | FINANCES LOCALES - DIVERS (7.10) - Tarification du prix de l'assainissement à partir du 1er janvier 2025 | Adoptée |
| 4 | 2024-031 | 2024-031 : FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - Décision modificative n°2 | Adoptée |
| 5 | 2024-032 | 2024-032 : DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE (3-6) - projet agrivoltaïque | Adoptée |

**2024-028 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2) - Nomination d'un agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ; Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal Sur le rapport du maire Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents
La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de 16 janvier 2025 au 15 février 2025.
Madame Lorraine BILLY sera nommée agent recenseur, sa rémunération forfaitaire brute est fixée à 1 200 € et 30 € brut par demi-journée de formation.
Autorise, Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

2024-029 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. (4.1) - Création d'un emploi de rédacteur et suppression d'un emploi d'adjoint administratif principale

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il convient de :

- créer les emplois suivants :

Rédacteur à raison de 18/35ème (dhs) à compter du 1er janvier 2025

- supprimer les emplois suivants :

Adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 18/35ème (dhs) à compter du 1er janvier 2025 (sous réserve de l'avis du Comité Technique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les créations et suppressions d'emplois et par conséquent, les modifications successives du tableau des emplois à compter des dates indiquées ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**2024-030 : FINANCES LOCALES - DIVERS (7.10) - Tarification du prix de l'assainissement à partir du 1er janvier 2025**

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1er janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « Contrevaleur ».

– Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
– Vu le Code de l'Environnement
– Vu les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
– Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Assainissement collectif
  - Abonnement : 24 €
  - Consommation : 1.40 €
  - Organismes publics :
    - Redevance performance assainissement collectif : 0.138 €
      (en 2025 AERM = 0.46 €/m3 x 0.3 = 0.138 €/m3)

– Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2025.

**2024-031 : FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - Décision modificative n°2**

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 60621 (011) : Combustibles | -1 000,00 | | |
| 681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c | 1 000,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

**2024-032 : DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE (3-6) - projet agrivoltaïque**

Rapport :
Le 28 novembre 2024, la société CALYCE SUN, implantée à Vitry-la-Ville (51), a présenté au conseil municipal la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque sur la commune. La concertation, avec les élus locaux et la population est mise en avant par la société pour la réussite d'un projet. La société CALYCE SUN souhaite solliciter l'avis du conseil municipal de la commune de Rouvres-en-Woëvre sur le lancement des études de faisabilité, études nécessaires à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.
Mr. le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le principe d'un projet photovoltaïque ainsi que sur le lancement des études précitées sur le territoire de la commune de Rouvres-en-Woëvre.

Délibération :

Entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve le principe du lancement des études dans le cadre du projet photovoltaïque mené par Calycé
Sun sur la commune de Rouvres-en-Woëvre

***Actes rendus exécutoires après dépôt en Préfecture le : 28/11/2024***
***Publiés le : 28/11/2024***

Le Maire,
Pierre-Marie MEYER